

BOREAU

histoire de la famille BOREAU, Maine et Loire

Auteur : Odile HALBERT <http://www.odile-halbert.com> site sur l'histoire et les modes de vie en Haut-Anjou, dans les actes notariés, les chartriers... Fichier créé 1982 Mis à jour 19.09.2015 *Travaux personnels, tous droits de reproduction réservés* [histoire du Haut-Anjou](#)

Arbre généalogique descendant interactif

légende	1
mon ascendance Boreau	2
Jean Boureau 1x F. Latay 2x M. Bourdais	2
Michel Boreau x Perrine Lemotheux	6
René Boreau x1693 Catherine Desnos	7
Anne Boreau x 1654 Etienne Rousseau	7
Renée Boreau x1672 Jacques Fourmond	10
Marguerite Fourmond x1700 François de La Porte	11
Jean Fromond x1705 M. Delahaye	11
Magdeleine Fromond x1733 Pierre Vergnault	11
Madeleine Vernault x1757 Mathurin Guillot	11
Jean Guillot x1794 Aimée Guillot	11
Esprit-Victor Guillot x1842 Joséphine Jallot	11
Aimée Guillot x1881 Charles Audineau	11
Aimée Audineau x1907 Edouard Guillouard	11
proches parents :	11
les Montaufray	11
non rattachés à ce jour :	12
Le Lion-d'Angers 1541	12
sieurs de Versillé :	14
Angers :	15
en Mayenne :	16

légende

- Les remarques concernant d'autres sources, et les questions restées en suspend.
- « texte entre crochets » : ma retranscription exacte de l'acte original
- **grand mère dudit Pierre Pancelot** : en rose un passage du texte original apportant une indication filiative
- **[tante maternelle]** : en italique bleu foncé, le commentaire filiatif - ne pas confondre avec le texte original

mon ascendance Boreau

Le tout en Maine-et-Loire jusqu'en 1900, puis Nantes

- 11-Jean Boreau x2 1645 Marguerite Bourdais
- 10-Renée Boreau x Champteussé 19 juillet 1672 Jacques Fourmond
- 9-Jean Fromond x2 Le Lion-d'Angers 16 novembre 1705 Madeleine Delahaye
- 8-Magdeleine Fromond x Grez-Neuville 1^{er} juin 1733 Pierre Vergnault
- 7-Madeleine Vernault x Brain-sur-Longuenée 23 décembre 1757 Mathurin Guillot
- 6-Jean Guillot x Chazé-sur-Argos 3 mars 1794 Aimée Guillot
- 5-Esprit-Victor Guillot x Noëllet 18 avril 1842 Joséphine Jallot
- 4-Aimée Guillot x Segré 22 novembre 1881 Charles Audineau
- 3-Aimée Audineau x 1907 Edouard Guillouard
- 2-Thérèse Guillouard x 1937 Georges Halbert
- 1-moi

Jean Boureau 1x F. Latay 2x M. Bourdais

Mariage non filiatif

Françoise Latay est marraine à Champteussé-sur-Baconne le 8.11.1643 de Georges Marchais fils de Mathurin et de Michelle Lattay

Jean Boreau est notaire royal à la résidence de Champteussé, relevant de la Cour royale de Saint-Laurent-des-Mortiers, plus tard sieur du Houx (Montreuil-sur-Maine)

Jean Boureau eut 10 enfants de Françoise Latay, puis 8 enfants de Marguerite Bourdais

En 1631 Jean Boreau et Françoise Lattay acquièrent le Dos-d'âne à Champteussé-sur-Baconne, qui est un bien de la famille Gilles, engagé par Pierre Gilles fils de Jean. Jean Boreau s'appelle alors BOUREAU et signe aussi Boureau. « Le 2 juillet 1631¹ après midy, devant nous notaire royal à Angers furent présents et establis **honnestes personnes Pierre Gilles marchand et Perrine Pancelot sa femme de luy suffisamment aucthorisée pour l'effet des présentes demeurant en la paroisse de Scaulx**, lesquels deument soubzmis eux et chacun d'eux seul et pour le tout sans division etc confessent avoir ce jourd'huy vendu quité ceddé et transporté et par ces présentes vendent quitent cèdent délaissent et transportent et promectent garantir de tous troubles et hypothèques vers et contre tous perpétuellement à **honneste homme Jehan Boureau marchand demeurant à Chanteussé présent et acceptant qui a achapté et achapte pour luy et Françoise Le Lattay sa femme leurs hoirs et ayant cause le lieu et closerie de Dosdanne² sis et situé en la paroisse dudit Chanteussé** ainsy qu'il se poursuit et comporte composé de maisons granges et pressouer estables le tout couvert d'ardoise, jardins terres labourables prés et vignes ainsi que ledit acquéreur jouis dudit lieu à tiltre de ferme y compris une pièce de terre à présent ensemplancé de métal contenant 2 journaux ou environ sis au cloux de Tessecourt et deux quartiers de vigne sis au cloux du Rouzeray paroisse de Thorigné ainsi que le tout se poursuit et comporte sans y rien retenir ny réserver fors seulement le bled qui est à présent en ladite pièce de terre ainsi que **lesdites choses sont escheues et avenues audit vendeur à tiltre successif de deffunt Jean Gilles vivant son père**, à tenir lesdites choses des fiefs et seigneuries dont elles relèvent et dépendent aux cens rentes charges et devoirs seigneuriaux et féodaux entiens (sic) et accoustumés

¹ AD49-5E121 devant Fronteau notaire royal à Angers

² je ne trouve pas le lieu du Dos-d'âne sur les cartes IGN et CASSINI, mais il figure bien dans le dictionnaire du Maine et Loire de Célestin Port, sans autre indication.

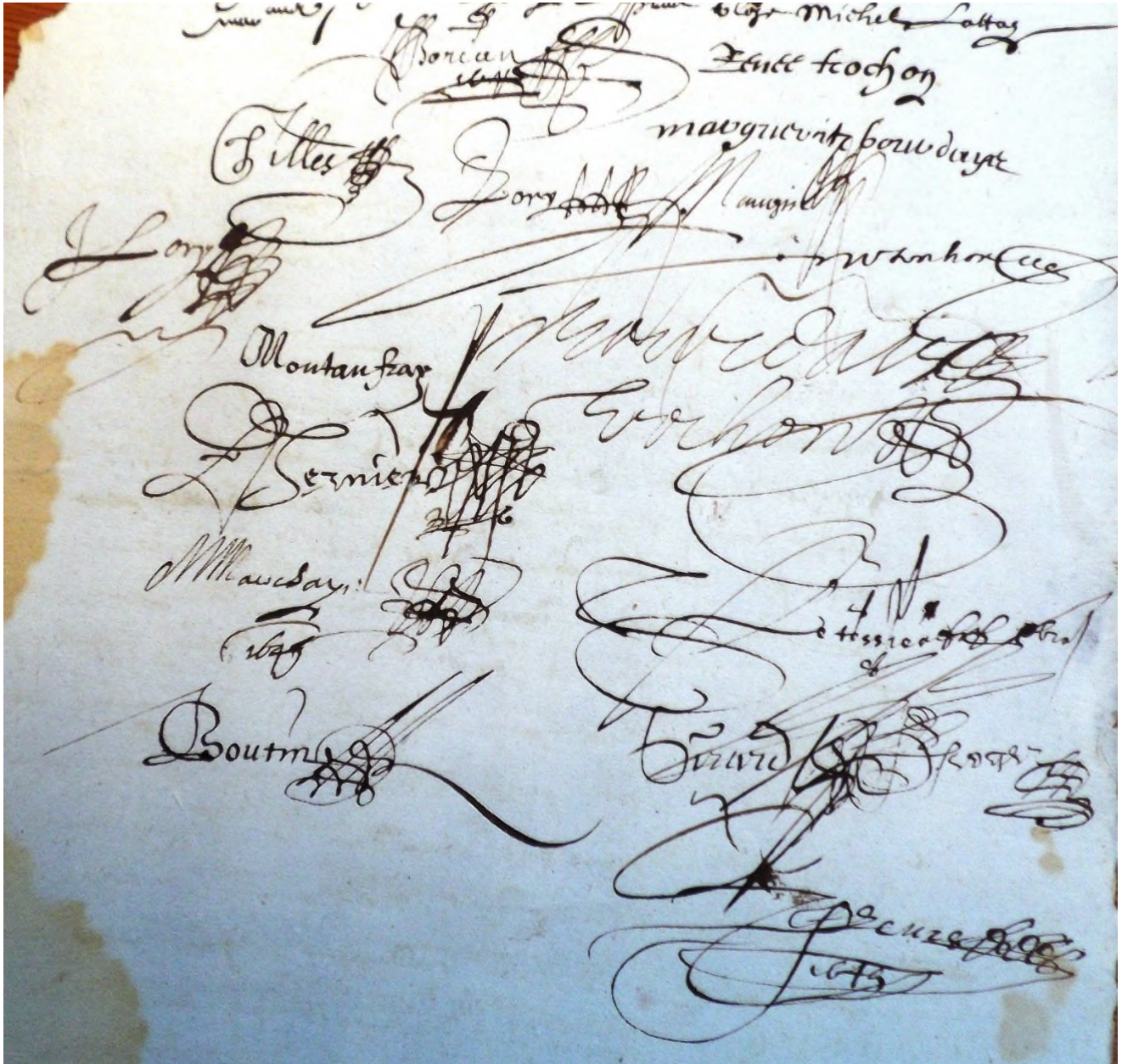
tant par argent vin vinage bled que autrement que ledit acquéreur payera et acquitera pour l'avenir du jour de Toussaint dernière franche et quite du passé jusques à ce jour, transporté etc la présente vendition cession et transport faite pour et moyennant la somme de 1 000 livres tz sur laquelle somme ledit acquéreur a payé et baillé comptant auxdits vendeurs la somme de 500 livres tz en pièces de 16 sols et autre monnoye ayant cours suivant l'édit dont ils s'en sont tenus comptant et en ont quicté et quictent ledit acquéreur et le surplus montant pareille somme de 500 livres tz ledit acquéreur deument estably et soubzmis a promis et est demeuré tenu et obligé les payer et bailler auxdits vendeurs dedans d'huy en deux ans prochains venant et intérests d'icelle somme à raison du denier seize chacun an à pareil jour et dabte des présentes le premier paiement commenczant d'huy en un an prochain et à continuer sans que ladite stipulation retarde ny empesche l'exécution des présentes pour le paiement du reste ledit terme passé auquel paiement demeureront lesdites choses cy dessus vendues spécialement obligées affectées et hypothéquées outre la générale obligation de tous et chacuns les autres biens dudit acquéreur sans que l'un prejudicier à l'autre, o grâce et faculté donnée et concédée par ledit acquéreur auxdits vendeurs et par eulx retenue stipulée et acceptée de pouvoir recourcer et rémérer lesdites choses cy dessus vendues jusques à d'huy en deux ans prochains venans en luy payant et refundant le sort principal avecq les loyales abondances et un seul et entier paiement et au moyen des présentes demeure le bail à ferme dudit lieu fait entre les parties devant Lepaige notaire le 28 novembre dernier nul et en cas que les vendeurs ne facent faire les réparations dudit lieu d'huy en un mois prochain pourra l'acquéreur les faire faire ainsi qu'il est porté par ledit bail dont le coust luy sera alloué et remboursé en cas de recousse comme le principal et au regard des sepmances portées par iceluy bail ledit acquéreur les rendra auxdits vendeurs audit cas de rescousse et our les bestiaux qui sont sur ledit lieu ils appartiennent audit acquéreur pour les avoir payés comme il nous a apparu par un escript signé dudit Gilles du 3 janvier dernier, ce que les parties ont stipulé et accepté, à laquelle vendition tenir et entretenir et lesdites choses vendues garantir ladite somme et intérests payer comme dit est aux dommages et intérests amendes etc obligent lesdites parties respectivement mesmes les vendeurs solidairement sans division etc renonçant etc par special au bénéfice de division ordre etc foy jugement condamnation etc fait et passé audit Angers à nostre tabler présents Pierre Theard et Pierre Peton demourans audit Angers tesmoins ladite venderesse a dit ne scavoit signer »

Pour ma part, je descends du second lit avec Marguerite Bourdais. Ajoutons que malgré les 19 baptêmes trouvés, aucun parrainage ne peut aider à relier ce Jean Boureau aliàs Boreau, et le seul parrain est un Jacques Boureau non identifié à ce jour.

Le contrat de mariage avec Marguerite Bourdais n'apporte pas d'informations sur la parentèle de Jean Boreau : « Le 14 (mois illisible) 1645³, furent présents établis et soubzmis au pouvoir de cette cour honorables personnes **Jean Borreau marchand demeurant au bourg de Champteussé** d'une part, -Renée Trochon veuve de deffunt honorable homme Louis Bourdays vivant sieur des Places et Marguerite Bourdais fille dudit deffunt et d'elle, demeurantes au bourg de Thorigné d'autre part - lesquels sur le mariage futur d'entre ledit Borreau et Marguerite Bourdais ont fait par l'avis de leurs parents et amis cy après nommés les conventions qui ensuivent, scavoir que lesdits Borreau et Marguerite Bourdays ont promis s'es pousser l'un l'autre en face de notre mère saint église catholique apostolique et romaine toutefois que l'un sera par l'autre requis, tout légitime empeschement cessant - auquel mariage ledit Borreau entrera avecq tous et chacuns ses droits à luy appartenant tant en propre que à cause de la communauté de biens d'entre luy et deffuncte Françoise Lattay sa première femme suivant l'inventaire qui en a esté fait tous lesquels droits fors pour la somme de 1 000 livres qui entrera en la communauté future des conjoints qui s'acquérera entre eux du jour de leurs espouzailles nonobstant la coustume en laquelle est dérogé en ce regard, demeureront de nature de propre immeuble audit futur espoux ses hoirs et ayans cause en ses estocs et lignée et comme tels les pourra employer en acquests d'héritages ou rentes qui luy sortiront mesme nature de propre - et au regard de ladite Trochon a promis et s'est obligée paier et continuer chacuns ans auxdits futurs espoux en advancement des droits de sadite fille tant de la succession de son feu père escheue que de la sienne à escheoir la somme de 50 livres de rente le paiement de la première année escheue au jour et feste de Pasques prochainement venant et ainsy continuer d'an en an à pareil jour et terme, oultre habiller sa fille d'habits nuptiaux et luy fournir trousseau selon sa condition, moyennant lequel advancement et continuation de rente ladite Trochon jouira des droits successifs paternels de sa fille durant sa vie sans estre tenue d'en rendre aucun compte - accordé que la où ledit futur espoux décéderoit sans enfants de ladite Bourdays il luy a donné et donne par ces présentes la somme de 1 000 livres pour en jouir en pleine propriété et à perpétuité par elle ses hoirs et ayans cause à prendre sur ses meubles et choses réputées pour meubles hors la part afférante à ladite Bourdais à cause de leur dite communauté - pourront ladite future espouse ses hoirs et ayans cause renoncer à ladite communauté en laquelle en laquelle n'entreront les debtes passives dudit futur espoux créées avant lesdites espouzailles qui seront acquitées sur son bien propre auquel cas elle sera acquitée de toutes debtes et charges de ladite communauté bien qu'elle y fust expressement obligée et sy remportera ladite future espouse ses habits hardes bagues et joyaux avecq une chambre garnye sans pour ce estre tenue desdites debtes et charges - aura oultre ladite Bourdais douaire suivant la coustume le cas advenant tant sur les héritages qu'aultres droits cy dessus stipullés propres - car les parties ont le tout ainsi voullu consenty accordé et respectivement stipullé et accepté tellement que à ce tenir et entretenir faire et accomplir de part et d'autre et aux dommages etc s'obligent respectivement lesdites parties chacuns en droit soy elles leurs hoirs biens et choses etc renonçant etc foy jugement condamnation etc - fait et passé audit bourg de Thorigné maison de ladite Trochon présents discret Me Jean Gilles prêtre demeurant au bourg de Daon, noble Jean Lory bourgeois de la ville d'Angers *[oncle paternel de la future car époux de Jacquine Bourdais soeur de Louis]*, honorable homme Henry Maugin sieur du Mortier demeurant en la paroisse de Seiches *[Henry Maugin est l'époux de Suzanne Bourdais Oncle et tante, mariés avant 1632 (naissance le 27/05/1632 Seiches p172 de Henry Maugin, leur fils)]*, Louis Bourdais sieur des Places demeurant audit Thorigné *[frère de la future]*, Me Michel Lattay demeurant au bourg de Ménil *[doit être le beau père, ce dernier est dcd entre 1647 et 1648 (pas sur Ménil ni sur Champteussé). La succession de celui ci indique qu'il n'avait que 2 héritières Françoise (les héritiers de celle ci) et Michelle Lattay]* Mathurin Marchays marchand

³ AD49-3E63-886 devant René Boutin notaire royal à Château-Gontier, qui s'est déplacé à Thorigné

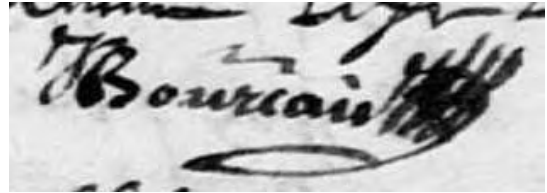
demeurant audit Champteussé [Mathurin Marchais est l'époux de Michelle Latay donc l'ancien beau frère de Jean Boreau], Jean Montauffray chirurgien [en 1654, il est présent avec son fils en tant que « cousin germain » d'Anne Boreau fille de Jean Boreau], et plusieurs autres parents et amys soubzsignés et en encores en présence de discrets Me Jullien Bernier et Jullien Girard prêtres demeurant audit Thorigné tesmoings - ledit Latay a déclaré ne scavoir signer de ce enquis »



Jean BOUREAU S^r du Houx (Montreuil-sur-Maine) °ca 1604 †Champteussé-sur-Baconne 2.6.1695 x1
 Champteussé-sur-Baconne 26 février 1629 Françoise LATAY °Champteussé-sur-Baconne Fille de
 Michel et de Marie Crousillon x2 ca 1645 Marguerite **BOURDAIS** °Champteussé-sur-Baconne 14
 juillet 1626 †idem 1^{er} février 1707

- 1-Michel BOUREAU °Champteussé-sur-Baconne 3 mars 1630 Filleul de Thomas Cochon (s) et de Michelle
 Latay x Perrine LEMOTHEUX Dont postérité suivra
- 2-Jehan BOUREAU °Champteussé-sur-Baconne 1.10.1631 †Champteussé 7 janvier 1632 Filleul de Jacques
 Foussier prêtre et de Georgine Foussier - « inhumé Jehan fils de Jehan Boureau, âgé de trois mois
 sept jours » (f°21)

- 3-François BOUREAU °Champteussé-sur-Baconne 15.11.1632 Filleul de Jehan Frogier prêtre, et de Mathurin Nicolon et de Magdeleine Nicolon
- 4-René BOUREAU °Champteussé-sur-Baconne 30 décembre 1633 Filleul **de Jacques Bourreau** (signature ci-contre) et de Renée Lebreton †Champteussé 19 mars 1634 « inhumé René fils de Jehan Bourreau et Franczoise Latay son espouse âgé de deux moys six jours... » (f°24v)
- 5-Pierre BOUREAU °Champteussé-sur-Baconne 2.3.1635 †idem 10 mai 1635 Filleul de Pierre Letessier curé de Queré et de Mathurine Blouin - « inhumé Pierre fils de Jehan et de Françoise Latay, âgé de deux mois neuf jours, mourut et fut ensepulturé au petit cimetièrre (f°25v) »
- 6-Françoise BOUREAU °Champteussé-sur-Baconne 5.4.1636 †2 juin 1636 Filleule de Gilles Poupy curé de Chambellay et de Perrine Foussier « inhumé la fille de Jehan Bourreau et de Françoise Latay mourut âgée de deux mois troys jours (f°27v) »
- 7-Pierre BOUREAU °Champteussé-sur-Baconne 25.5.1637 †7 septembre 1639 Filleul de haut et puissant S^{gr} Pierre de Montalays S^{gr} de Chambellay, chevalier de l'ordre du roi, et de D^{elle} Catherine Rétif
- 8-Anne BOREAU °Champteussé-sur-Baconne 20.9.1638 Filleule de Louis de Launay écuyer S^f de la Maldemère et de dame Renée Leclerc épouse de haut et puissant S^{gr} Pierre de Montalais S^{gr} de Chambellay x (ct du 9 avril 1654) Etienne **ROUSSEAU** dont postérité suivra
- 9-Françoise BOUREAU °Champteussé-sur-Baconne 13 septembre 1639 Filleule de Pierre Manceau et de Marie Crousillon
- 10-Jean BOUREAU °Champteussé-sur-Baconne 17 novembre 1640 Filleul de Mathurin Marchays (s) et de Perrine Manceau
- 11-Renée BOUREAU alias BOREAU (du x2 Marguerite Bourdais) °Champteussé-sur-Baconne 31 décembre 1645 †Thorigné 6.12.1727 Filleule de Michel Trochon avocat à Château-Gontier, et de Renée Trochon de Thorigné x Champteussé 19 juillet 1672 Jacques **FOURMONT** S^f du Ponceau Dont postérité suivra
- 12-Marguerite BOREAU °Champteussé-sur-Baconne 16.12.1649 x Champteussé-sur-Baconne 5.10.1695 Anthoine **THEULLIER** °ca 1653 †Soeudres 26.9.1721 Vf de Marie Salmon. M^d à Soeudres. Mariage « en présence de h.h. Antoine Theullier M^d à Soeudres, père de l'époux, Jacques Lemayre maréchal et de Pierre Freulon serger D^t à Soeudres, cousins de l'époux, h.h. Pierre Voysin tanneur beau-frère de l'épouse, et de h.h. René Boreau N^{re} à Champteussé et h.h. Jean Fromond M^d D^t à Thorigné ses neveux »
- 13-François BOREAU °Champteussé-sur-Baconne 18.5.1652 †Thorigné 9.8.1710 Filleul de Pierre Lemotheux curé de Queré, et de D^{elle} Anne de Montalais dame de Vernée **SA**
- 14-Jean BOREAU °Champteussé-sur-Baconne 7.1.1654 †1715/ 1x Champteussé 11.11.1681 Marie BELOT 2x Anne BESNARD
- 15-René BOREAU °Champteussé-sur-Baconne 22.12.1655 b le 30 Filleul de noble René Trochon S^f des Places et de Barbe Liger femme de Vincent Desnos S^f du Grand Maille D^t à Queré
- 16-Madeleine BOREAU °Champteussé-sur-Baconne 22.2.1657 †idem 17.2.1698 Filleule de Messire Pierre Le Clerc prieur à Feneu, et de D^{elle} Madeleine Trochon femme de h.h. Anthoine Amis écuyer Cr du roi D^t à Château-Gontier StRémy x Champteussé 18.9.1690 Pierre **VOISIN** M^d tanneur. Fils de René
- 17-François BOREAU °Champteussé-sur-Baconne 23.12.1658
- 18-Joseph BOREAU °Champteussé-sur-Baconne 10.5.1663 †idem 15 du mois Filleul de Nicolas Trillot vicaire à Champteussé, et de D^{elle} Jacquine Bourdais



Michel Boreau x Perrine Lemotheux

Le contrat de mariage est passé le 7 août 1651 devant Me Froger⁴ notaire à Daon
 Michel Boreau est parrain à Champteussé-sur-Baconne le 27 mai 1642 de Mathurin Marchais fils de Mathurin M^d tanneur, D^t au bourg de Champteussé, et de Michelle Latay

⁴ citation : acte non vérifié

Perrine Lemotheux est inhumée « âgée de 77 ans, veuve de h.h. Michel Boreau M^d, en présence de Me Michel Boreau prêtre chapelain résidant à Queré, Me René Boreau N^{re} et Pierre Boreau M^d tous deux D^t à Champteussé, tous trois ses enfants »

- Michel BOREAU S^r des Landes °Champteussé-sur-Baconne 3 mars 1630 Fils de Jean BOREAU et de sa 1ère épouse Françoise LATAY x Perrine LEMOTHEUX †Champteussé-sur-Baconne 30.1.1709
- 1-Marguerite BOREAU °Champteussé-sur-Baconne 11.1.1653 Filleule de Jean Boreau et de Marguerite Foussier
- 2-Michel BOREAU °Champteussé-sur-Baconne 27.11.1654 Filleul de Charles Bourdays et de Marguerite Bourdays
- 2-Pierre BOUREAU °Champteussé-sur-Baconne 10.3.1657 Filleul de Pierre Lemotheux curé de Queré, et de Simone Deruiaz D^t à Angers
- 2-Perrine BOREAU °Champteussé-sur-Baconne 22.8.1659 †idem 16.5.1664 Filleule de Messire Pierre Le Clerc chevalier, et de Perrine Juguin de Château-Gontier. Elle est « inhumée dans l'église de Champteussé, âgée de 4 ans »
- 3-Françoise BOUREAU °Champteussé-sur-Baconne 9.11.1661 Filleule de Georges Chassereau curé de Champteussé, et de Marguerite Lemotheux D^t à Thorigné

René Boreau x1693 Catherine Desnos

« h.h. René Boreau S^r de la Lyonnerie N^{re} et Catherine Desnos mineure mariés en cette église par Pierre Loyseau prêtre à Champigné, en présence de h. Perrine Lemotheux, veuve Boreau, mère dudit Boreau marié, de Me Michel Boreau prêtre à Queré, Pierre Boreau S^r de la Morlière M^d D^t à Champteussé, ses frères, h.h. François Journeil S^r de la Chevalerie M^d ciergier à Château-Gontier St Jean curateur de ladite Catherine Desnos mariée, André Delahaye M^d D^t à Longuefuye son oncle, Michel Letessier tonnelier, Jean Levayer cerclieur, Jean Praizelin laboureur et Gabriel Chesneau closier »

- René BOREAU S^r de la Lyonnerie N^{re} et procureur fiscal de Vernée x Champteussé-sur-Baconne 28.10.1693 Catherine DESNOS
- 1-René Claude BOREAU °Champteussé-sur-Baconne 17.11.1694 b 20.12.1694 Filleul de Claude Jacques Foussier S^r du Plessis Cr et procureur du roi à Château-Gontier, et de D^{elle} Anne Constance de Montallays D^{elle} de Vernée, Champteussé, Querré, Chambellay, Verne, Tescourt, et autres terres, D^t au château de Vernée
- 2-Perrine BOREAU °Champteussé-sur-Baconne 7.6.1696 Filleule de Michel Boreau prêtre à Queré, oncle, et de h. femme Perrine Lemotheux veuve Boreau grand mère de la baptisée
- 3-Michel BOREAU °Champteussé-sur-Baconne 6.1.1687 Filleul de h.h. François Meignan N^{re} royal à Azé près Château-Gontier, et de h. femme Marguerite Boreau D^t à Ecuillé, oncle et tante de l'enfant
- 4-Louis BOREAU °Champteussé-sur-Baconne 5.6.1708 Filleul de René Fourmont fils de †Jacques, M^d à horigné, et de Perrine Boreau sœur du baptisé
- 2-Anonyme (g) °†Champteussé-sur-Baconne 5.6.1708 Baptisé à la maison. Il y a bien 2 actes différents, l'un est le b de Louis l'autre la sépulture d'Anonyme baptisé à la maison, donc c'est un jumeau mort-né de Louis

Anne Boreau x 1654 Etienne Rousseau

Jean Boreau, mon ancêtre, a eu pas moins de 18 enfants de 2 lits, et il en a marié beaucoup. Ici, il marie sa fille du premier lit avec Françoise Lattay, Anne Boreau. Dans les biens qui lui viennent de sa mère, il est mentionné ici qu'elle en a le quart, dont ils sont 4 enfants vivants encore en 1654 sur les 10 enfants que lui a donné Françoise Lattay.

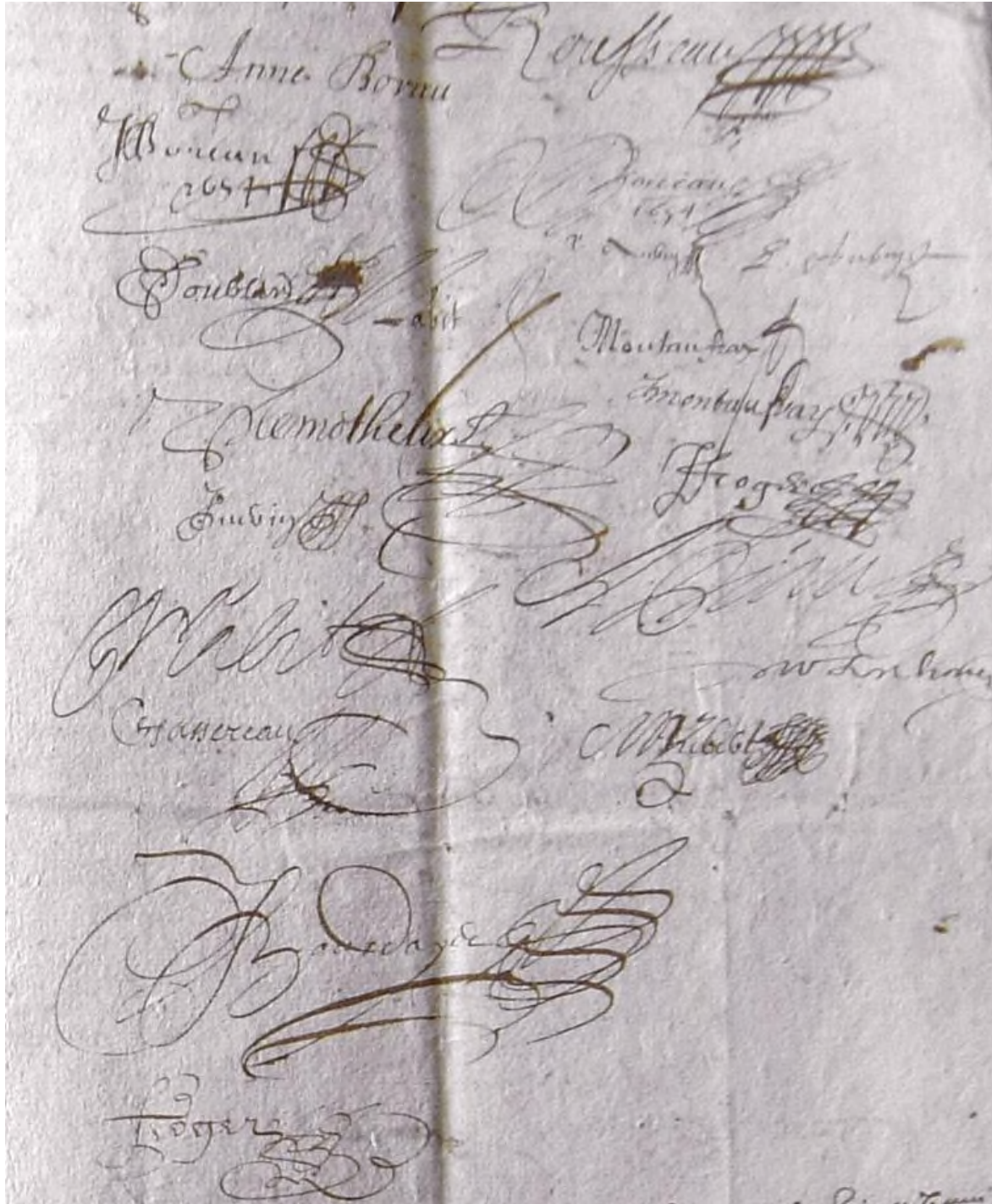
Champteussé le 21 avril 1654 « furent espouses en l'église de Champteussé honorable homme Ethienne Rousseau maistre apptocaire de la ville d'Angers y demeurant paroisse de St Maurille et honorable fille Anne Borreau de ladite paroisse de Champteussé, et ce en vertu de dispence d'une proclamation de leurs

bans obtenue de monseigneur d'Angers en datte du dix neuvieme dudit mois signée de Selles, et encore de l'attestation de messieurs les curés de St Maurice de deux proclamations aussi en date du dix neuvieme de ce mois, signé Legendre, et furent espouses par noble et discret Me Louis Aubin prêtre curé de Montreuil Bellefroy (f°36v) »

Contrat de mariage : « Le jeudi 9 avril 1654⁵ au matin furent présents personnellement établis et deument soubmis chacuns de honorable homme Estienne Rousseau marchand Me apothicaire Angers fils de défunt honorables personnes Estienne Rousseau vivant aussi marchand Me apothicaire audit Angers et de Jeanne Aubin demeurant audit Angers paroisse de St Maurille d'une part [*Etienne Rousseau est le petit-fils d'Etienne Rousseau et de Suzanne Boureau, Hasard ou pas ?*], et honorable homme Jean Boreau sieur du Houx marchand et Anne Boreau fille dudit sieur du Houx et de défunte Françoise Lattay sa première femme demeurant au bourg de Champteussé d'autre part, entre lesquels ont esté faires les conventions et promesses de mariage qui ensuivent par l'advis et du consentement de leurs proches parents cy après nommez, savoir que lesdits Rousseau et Anne Boreau se sont promis se prendre à mariage et s'épouser quand l'un en sera par l'autre requis en face de l'église catholique apostolique et romaine tous empeschements légitimes cessant, auquel mariage ledit Rousseau entrera avec tous et chacuns les droits à luy eschus des successions de ses père et mère et autres à luy acquis qui luy demeureront propres en ses estocs et lignées fors la somme de 300 livres qui entreront en la communauté future desdits conjoints et à cest effet il sera fait inventaire et estimation des marchandises et ustenciles estant dans sa boutique et autres meubles à luy appartenant mesmes de ses debtes actives où qu'elles soient compris les passives pour demeurer déduites sur ledit bien stipulé propre et ce dans 4 sepmaines en présence dudit sieur Boreau père, et au regard des droits mobiliers de ladite future épouse ils luy demeureront pareillement propre à elle aux siens en ses estocs et lignées fors la somme de 600 livres qui entrera pareillement en la communauté desdits futurs conjoints, lesquels droits mobilières consistent en la somme de 1 609 livres 5 sols faisant le quart de la somme de 6 437 livres mentionnée en l'inventaire des meubles de la communauté d'entre ledit Boreau père et de ladite feu Lattay rapporté par Pierre Fleurs notaire le 19 décembre 1644 qui demeure franchement à ladite future épouse de toutes debtes de ladite communauté et quitement des obsèques et services pour sadite défunte mère pour lesdits droits mobiliers, en ce non compris les contrats d'acquets contenus audit inventaire et demeure ledit Boreau père déchargé du partage des meubles dudit inventaire ensemble des intérêts de ladite somme de 1 609 livres 5 sols et de la jouissance qu'il a fait desdits acquets de la part de sadite fille, lesquels intérêts et jouissances demeurent compensés avec les pensions nourriture et entretien de sadite fille, laquelle somme de 1 609 livres 5 sols ledit sieur Boreau père promet et s'oblige payer auxdits futurs espoux dans le jour de la bénédiction nuptiale que ledit sieur Rousseau promet et s'oblige convertir en aquets d'héritages ou rente constituée pour demeurer propres comme dessus à ladite future épouse et aux siens en ses estocs et lignées, soubz la déduction néanmoing desdits 600 livres mobilisées qui sera prise sur lesdits 1 609 livres 5 sols que sur ce qui se trouvera deub à ladite future épouse par le sieur Michel Boreau son frère pour la jouissance des lieux des Grandlandes et de la Chevière à luy et à ladite future épouse appartenant à commun des succession de défunts Michel Lattay et Marie Croiesselon leurs ayeulx maternels, de laquelle jouissance ils conteront ensemblement pour la moitié de ce en quoi ladite future épouse est fondée à raison de 40 livres par an pour ladite moitié depuis le décès dudit défunt Lattay jusques à la feste de Toussaint actuellement sur lesquelles jouissances est à déduire et précompter la moitié de ce qu'il a fourni pour les réfections et réparations esdits lieux, bestiaux et sepmanes, et ont lesdits futurs époux et ledit Michel Boreau sieur des Landes pareillement compté desdites jouissances de 4 années desdits lieux eschues à la feste de Toussaint dernière réfections réparations bestiaux et sepmanes et toutes déductions faites ledit sieur des Lances est demeuré redevable vers ladite future épouse sa sœur de la somme de 110 livres qu'il promet payer dans ledit jour de la bénédiction nuptiale, et à ce moyen les bestiaux et

⁵ AD49-5E80 devant Germain Froger notaire en la cour royal de Saint Laurent des Mortiers résidant au bourg de Daon. Ce notaire réside à Daon en Mayenne, mais son fonds est classé aux Archives du Maine-et-Loire.

sepmances qui sont sur lesdits lieux sont en commun audit sieur des Landes et ladite future eépouse suivant la prisée des bestiaux, et a défaut d'emploi en acquêt du surplus de ladite somme de 1 609 livres 5 sols par ledit Rousseau il en a créé rente au denier vingt pour ledit surplus à ladite future épouse aux siens en ses estocs et lignées, qu'il promet rachepter deux ans après la dissolution dudit mariage ou communauté à laquelle ladite future épouse ses enfants pourront renoncer quoi faisant ils seront acquités de ce jour de toute debtes mesme de celles où elle seroit obligée et reprendront franchement la dite somme de 600 livres mobilisée, habits bagues et trousseau, promettant outre ledit sieur Boreau père donner habits de nopces et trousseau à sa dite fille, convenu pendant que ledit sieur Boreau père jouira des acquets de la première communauté mentionnés audit inventaire il paiera auxdits futurs époux chacun an au jour et feste de Toussaint la somme de 100 livres pour la part de ladite future épouse de la jouissances desdits acquets, le premier paiement commençant à a feste de Toussaint prochaine, en cas de vente des propres desdits futurs époux ils en seront respectivement raplacer sur les biens de ladite communauté et ladite future épouse par préférence, mesme sur les propres dudit futur époux de l'hypothèque de ce jour en cas que les biens de ladite communault ne suffisent, et aura ladite future épouse douaire sur tous les popres dudit futur époux mesme sur ce qui luy est stipulé propre cas d'iceluy addevant suivant la coutume, tout ce que dessus a esté ainsi voulu consenti stipulé et accepté par lesdites parties lesquelles à ce tenir et entretenir et accomplir se sont respectivement obligées avec tous et chacuns leurs biens meubles et immeubles présents et futurs dont et de leur consentement les avons jugé ? fait et passé audit Champteussé maison dudit sieur Boreau père en présence de noble homme Me Louis Aubin sieur de Lausnay advocat Angers oncle dudit Rousseau, vénérable et discret Me Louis Aubin prêtre curé de Montreuil Belfroy, honorables hommes Pierre Doublard et Jean Mabit marchands bourgeois de la ville d'Angers, cousins germains dudit Rousseau, **dudit Michel Boreau sieur des Landes frère de ladite future épouse, Me Jean Montaufray chirurgien et Jean Montaufray son fils, cousin germain de la future épouse**, et encore en présence de vénérable et discret maistre Georges Chassereau prêtre curé dudit Champteussé, Jean Frogier, Jean Guerin et Mathurin Aubert aussi prêtre demeurant audit Champteussé, noble Me Michel Trochon sieur des Places advocat à Château-Gontier, honorable homme André Piau marchand droguiste audit Angers tesmoins »



Anne BOREAU °Champteussé-sur-Baconne 20.9.1638 Fils de Jean BOREAU et de sa 1ère épouse Françoise LATAY x (ct du 9 avril 1654) Etienne **ROUSSEAU** dont postérité suivra

Renée Boreau x1672 Jacques Fourmond

Jacques **FOURMONT** S^r du Ponceau °Thorigné-d'Anjou 23.2.1646 †1686/1700 Fils de Louis **FOURMOND** et de Hélène **GANNE** x Champteussé 19.7.1672 Renée **BOUREAU** alias **BOREAU** °Champteussé-sur-Baconne 31.12.1645 †Thorigné 6.12.1727 Fille de Jean Boreau S^r du Houx N^o et de sa 2^e épouse Marguerite Bourdais, elle même fille de Louis et de Renée Trochon

1-Marguerite **FOURMONT** x Thorigné 27.4.1700 François **de LA PORTE** Dont postérité suivra

2-Jean **FOURMONT** °Thorigné 26.10.1674 †Le Lion-d'Angers 19.6.1713 « Né sur les 7 h 30 ce matin », Filleul de h.h. Jean Boreau M^d S^r du Houx [**grand-père maternel**] et de h. femme Hélène Ganne

femme de Mr Marchais M^d sarger x1 /1698 Anne BONNEAU x2 1705 Magdeleine DELAHAYE Dont postérité suivra

3-Jacques FOURMONT °Thorigné 28.11.1678 filleul de h.h. Jean Boreau (s) S^r de Beauvais et de h. fille Marguerite Boreau (s) **[tante maternelle, du même lit que Renée]**

4-Jacques FOURMONT °Thorigné 15.3.1682 Filleul de René Rigault prêtre et de h. fille Madeleine Boureau

5-René FOURMONT °Thorigné 18.12.1684 Filleul de Jean Fourmont et de D^{elle} Marie Belot x Anne BOURDAIS Dont postérité suivra

6-Renée FOURMONT °Thorigné 30.6.1686 Filleule de Pierre Guillot écolier et de h. dame Perrine Legentilhomme

Marguerite Fourmond x1700 François de La Porte

Jean Fromond x1705 M. Delahaye

Magdeleine Fromond x1733 Pierre Vergnault

Madeleine Vernault x1757 Mathurin Guillot

Jean Guillot x1794 Aimée Guillot

Esprit-Victor Guillot x1842 Joséphine Jallot

Aimée Guillot x1881 Charles Audineau

Aimée Audineau x1907 Edouard Guillouard

proches parents :

les Montaufray

Mathurin CROUSILLON

1-Louis CROUSILLON x Champteussé-sur-Baconne 29 mai 1629 Perrine FOUSSIER « Louys Crousillon (s) et Perrine Foussier (s) ont été espousés en l'église parochiale de Champteussé en présence de Mathurin Crousillon (s) père du susdit, et de Nicolas Foussier (s) et Marguerite Mesnil père et mère de la susdite **en présence de Me Jehan Montaufray (s), Jehan Boureau** et autres (f°16) »

Jean MONTAUFRAY⁶ x vers 1635 Catherine CROUSILLON

1-Catherine MONTAUFRAY °Ménil 14 juin 1636 « fut baptisée Catherine fille de Jehan Montaufray et de Catherine Crousillon et fut parrain Georges Montaufray et marraine Catherine Lebreton »

2-Suzanne MONTAUFRAY °Ménil 20 juillet 1638 « fut baptisée par moy curé soussigné Suzanne fille d'honorable homme Jean Montaufray et de Catherine Crousillon a été parrain discret Me Mathurin Montaufray prêtre marraine Suzanne d'Andigné fille de René d'Andigné escuyer »

3-Renée MONTAUFRAY x Ménil 6 février 1663 François MARTIN « ont été espousés par moy curé soubsigné François Martin fils de Mathieu Martin et de Anne Viau de paroisse nostre dame du faubourg st Nicolas de Sablé d'une part, et Renée Montaufray fille de Jean Montaufray et de Catherine Crousillon de cette paroisse »

4-Jean MONTAUFRAY Il est témoin le 9 avril 1654 au contrat de mariage d'Anne Boreau fille de Jean et de defunte Françoise Latay avec Etienne Rousseau en tant que « **Me Jean Montaufray chirurgien et Jean Montaufray son fils, cousin germain de la future épouse** »

⁶ Au remariage de Jean Boreau, un Jean Montaufray est présent. Ce dernier est sans doute de Ménil fils de Etienne Montaufray et de Renée Lemesle, il épouse vers 1635 Catherine Crousillon fille de Mathurin Crousillon et de Catherine Le Breton. une famille Crousillon existe à Champteussé sur Baconne. les Crousillon semblent avoir des biens

la Famille Le Breton également, ils se sont fondus dans la famille Blouin de Ménil (d'ailleurs une Blouin a épousé un le Champ, collatéraux de vos ancêtres, le 05/02/1654 à Ménil), Mathurine Crousillon (soeur de Catherine) a épousé Jacques Vincent famille de Marchand (sa nièce est sur votre Blog, Annulation de mariage Alexandre Huault)

à titre d'hypothèse de travail, Jean Boreau est le fils d'une Le Breton. je parle bien d'hypothèse!!

Etienne MONTAUFRAY x Claude LOGEAIS

1-Michelle MONTAUFRAY °Ménil 15 septembre 1637 « fut baptisée Michele fille d'Estienne Montaufray et de Claude Logeais ses père et m ère a esté parrain honneste homme Jean Montaufray chirurgien et marraine Jacqueline Logeais »

Georges MONTAUFRAY x Louise BLOUIN

1-Françoise MONTAUFRAY °Ménil 20 juillet 1641 « a esté baptisée par moy curé soussigné Françoise fille de Georges Montaufray et de Louise Blouin a esté parrain honneste homme Georges Blouin et marraine Catherine Montaufray »

non rattachés à ce jour :

Jacques BOUREAU x Perrine TOURTEAU

1-Marie BOUREAU °Champigné 28 mars 1604 « a esté baptisée Marie fille de Jacques Boureau et de Perrine Tourteau son espouse le parrain Charles Chevalier la marraine Marie Bourreau »

Pierre BOUREAU x Perrine

1-Perrine BOUREAU °Champigné 14 mars 1604 « a esté baptisée Perrine fille de Pierre Boureau et de Perrine son espouse le parrain Charles Durand la marraine Catherine Boureau »

2-Pierre BOUREAU °Champigné 19 février 1606 « a esté baptisé Pierre fils de Pierre Boureau et sa mère Perrine Simon et le parrain Pierre Trotier et la maraine Marie la Quantine »

3-Marin BOUREAU °Champigné 3 mai 1613 « fut baptisé Marin fils de Pierre Boureau (blanc) pour parrain Anthoine Fourmont pour marraine Marie (blanc) »

4-Jacques BOUREAU °Champigné 19 mai 1615 « fut baptisé Jacques fils de Pierre Boureau et de Perrine Guillemain pour parrain René Salmon marraine Jacqueline Garnier »

Jean BOREAU x Renée TROCHON

1-Alexandre BOREAU °Champteussé-sur-Baconne 30.4.1651 Filleul de René Trochon S^r de Laisne esleu à Château-Gontier, et de D^{elle} Françoise de Montalais

Jean BOREAU x Marguerite TROCHON

1-Honorat BOUREAU °Champteussé-sur-Baconne 25.12.1660 Filleul de Jean de Bueil chevalier de l'ordre du roi, S^{gr} de l'île de Ré, comte de Marais, baron de Chasteaux en Anjou, St Christophle Marron, la Maretière, Chenillé, de Espagne, de Touraine, Tournay de l'Isle, de Gannes au Maine, et des chatellenies de Chambellay, Daon, Marigné, Ceaux, Verne, Queré, S^{gr} de Vernée et autres..., rédidant à présent à son château de Vernée, et de Renée Arnoul

Magdelaine BOREAU †Champteussé-sur-Baconne 17.2.1698 « âgée de 40 ans, femme de h.h. Pierre Voysin M^d tanneur »

Pierre BOUREAU x Perrine

1-Catherine BOUREAU °Juardeil 11 juin 1574 « fut baptisée Catherine fille de Pierre Boureau et de Perrine sa femme parrain Robert Chenoy marraines Catherine Basourdy et Renée Preselin »

Le Lion-d'Angers 1541

« Le 2 octobre 1541⁷ comme ainsi soit que dès le 16 août 1532 **honneste personne Mathurin Bourreau marchand demeurant au Lyon d'Angers** eust presté et baillé à honneste personne Jacques Vincent marchand demeurant en la paroisse de la Trinité de ceste ville d'Angers la somme de 300 livres tournois laquelle somme iceluy Vincent auroyt promis rendre et payer audit Boureau dedans ung mois lors prochain comme du tout apparoyt par ladite cedulle dabtée dudit 16 août 1532 **(cela fait 9 ans qu'il patiente..., et je me demande s'ils n'ont pas un lien de parenté pour avoir eu une telle patience...)** et néanmoins ledit Vincent n'auroyt rendu ne payé audit Bourreau ladite somme de 300 livres au moyen de quoy ledit Bourreau auroyt dès le 4 janvier 1540 fait adjourner ledit Vincent par devant monsieur le juge de la provosté de ceste ville d'Angers à certain jour pour comparoistre comme appert en ladite cedulle,

⁷ AD49-5E5 devant Boutelou notaire royal à Angers

auquel jour qui estoit le 5 janvier 1540 ledit Vincent se seroyt se seroyt présenté devant ledit juge et auroyt recogneu son seing apposé en ladite cédulle, au moyen de quoy et de son consentement auroyt par ledit juge provostaire esté condamné rendre payer et bailler audit Bourreau dedans 8 jours ladite somme de 300 livres, ce que toutefois n'auroyt fait ledit Vincent et pour ce demandoyt ledit Bourreau à l'encontre dudit Vincent paiement de ladite somme de 300 livres tournois par ledit Vincent et dict que à la vérité ledit Bourreau luy auroit presté ladite somme de 300 livres et depuis ladite condamnation du juge provostaire condamnant ledit Vincent à payer audit Bourreau les 300 livres dedans huit jours, ce qu'il n'auroyt fait parce qu'il n'auroyt argent pour icelle somme de 300 livres rendre et payer audit Bourreau, au moyen de quoy icelles parties ont convenu et accordé entre eulx pour raison de ce que dessus en la forme et manière que cy après sensuyt pour ce que en la court du roy notre sire à Angers endroit personnellement estably ledit Jacques Vincent soubzmettant ses hoirs confesse que **pour demeurer quite vers ledit Mathurin Bourreau de ladite somme de 300 livres** tournois avoir avoir aujourd'huy vendu ceddé quité delayssé et transporté et encores **vend cède quite délayse et transporte définitivement** à présent à toujoursmais perpétuellement par héritage audit Bourreau à ce présent stipullant et acceptant et lequel a prins et accepté pour luy ses hoirs et ayant cause pour icelle somme de 300 livres tournois les choses héritaux qui s'ensuyvent, (*c'est un acte de vente en bonne et due forme*) c'est assavoir **une closerye appelée la Petite Gueronnière sise en la paroisse de la Trinité d'Angers** composée de maison jardins et ayreaux de 6 journeaux de terre labourable ou environ et de **6 quartiers de vigne** ou environ, le tout ainsi que ladite closerye et appartenance d'icelle se poursuyvent et comportent et comme ledit Vincent la par cy davant tenue et exploitée sans aucune chose en retenir fors seulement la 1/6e partie par indivis d'icelle closerye et appartenances, laquelle 1/6e partie n'est comprinse en ceste vendition, ledit lieu et closerye tenu du fief de la seigneurie de Seiche dépendant de l'abbaye de Notre Dame du Ronceray de ceste ville d'Angers à 2 boisseaux de bled seigle à la petite mesure d'Angers et 25 sols de rente et devoir par chacun an ; (*de la vigne encore en centre ville d'Angers !*) Item **une maison sise et située en ceste ville d'Angers vis-à-vis de l'église de la Trinité** dudit lieu joignant d'un costé et abutant d'un bout à la maison de Jehan Hellouyn d'autre costé à la maison de Lucas Le Bourguignon et d'autre bout au pavé de la rue tendant de ladite église de la Trinité à la petite boucherye de ceste ville, icelle maison tenue du fief de l'abbesse d'Angers à 22 sols de rente ou devoir par chacun an et outre chargée aussi par chacun an de rente vers ledit Hellouyn de la somme de 8 livres tournois et de 60 sols aussi de rente vers les héritiers de feu René Dodynet, lesquelles rentes et devoirs ledit Bourreau sera et demeure tenu payer à l'advenir ensemble payera des devoirs pour raison de ladite closerye à raison ce que ledit Vincent luy vend par ces présentes ... fait et passé à Angers ès présence de missire Estienne Davy prestre, et Pierre Hamelin tessier en toilles demeurant en la paroisse St Maurille d'Angers tesmoins »

sieurs de Versillé :

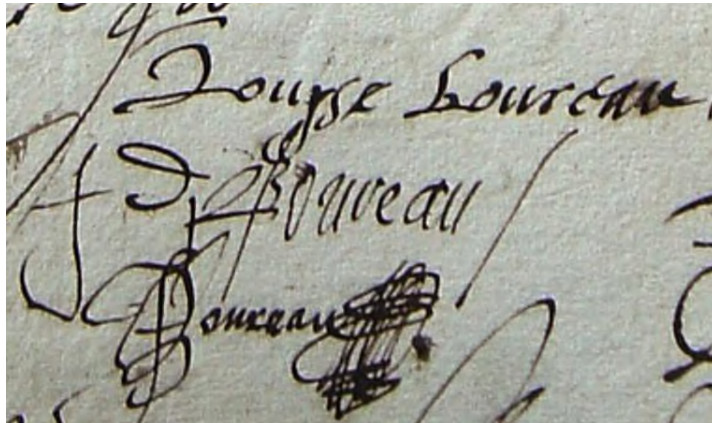
« **Versillé**⁸ : commune de Saint-Jean-des-Mauvrets, dont est sieur René Serizier 1598, Claude Bourreau maître apothicaire 1688, noble homme Jean Morna de la Rioterie par sa femme 1788 »

« Le samedi 2 juillet 1616⁹ furent présents en personne soubzmis et obligés honneste homme Me François Lemercier greffier ès juridictions des baronnies d'Ingrandes et **Chantocé** fils de deffunts honnestes personnes Me Robert Lemercier vivant greffier desdites seigneuries et de Renée Lecerf d'une part, **et honneste fille Loyse Bourreau fille de deffunts honnestes personnes Pierre Bourreau vivant sieur de Versille varlet de chambre de feu monseigneur le duc d'Anjou et munitionnaire au château d'Angers et de Christoflette Planchenault sa femme d'autre part, tous demeurant à Chantocé**, lesquels traitant et accordant du futur mariage d'entre eulx et auparavant aucune bénédiction nuptiale ont en présence de l'autorité advis et consentement de haut et puissant seigneur messire Claude de Bretagne comte de Vertus et de Goello, premier baron de Bretagne, baron des baronnies d'Avaugour, Ingrande, Combourg, et Neufbourg, seigneur de Clisson, Chantocé, la Tousche Limozinière etc, conseiller du roy en ses conseils d'estat et prince gouverneur de Rennes et lieutenant pour sa majesté es eveschés de Dol, St Mallo, Vannes et dudit Rennes, et de haulte et puissante dame Madame Catherine de Varenne compagne et espouze dudit seigneur à ce présents, accordent et conviennent les accords pactions et conventions matrimoniales qui ensuivent c'est assavoir qu'ils se sont pris et prennent respectivement avec tous et chacuns leurs droicts successifs noms raisons et actions mobilières et immobilières escheus et à eschoir et autres tous leurs droicts, lesquels biens et droicts de ladite future espouze elle a dict et assuré estre en deniers contant et bons contractz de constitution de rente hipotéculaire debtes actives et meubles jusques à **la somme de 3 000 livres** tournois et plus, et dont inventaire sera fait, de laquelle somme y en aura et demeurera la somme de 400 livres tournois de don de nopces audit futur espoux non rapportable et le surplus à quelque somme qu'il se puisse monter demeurera et demeure de nature de propre immeuble à ladite Bourreau ses hoirs, a ledit Lemercier tant en son nom privé que se faisant fort de ladite Lecerf sa mère promettant luy faire acquiescer ces présentes et obligée avec luy solidairement à l'effet d'icelles et en fournir ratiffication vallable touteffois et quantes à peyne etc, et chacun esdit nom seul et pour le tout sans division de personne ne de biens promet et demeure tenu le mettre convertir et employer incontinant après sa réception qu'il en fera en acquets d'héritages pour et au nom et profit de sadite future espouze et des siens, et pour luy demeurer de ladite nature de propres immeubles autrement et en deffault dudit employ luy en a dès à présent esdits noms et quallitez vendu cédé et constitué rente à la raison du denier 16 sur ses biens racheptable par ledit futur espoux et les siens qui à ce faire seront contrainctz deux ans après la dissolution dudit mariage en payant et remboursant à ladite future espouze ses hoirs lesdits deniers immobilisés ou ce qui en pourroit rester à employer comme dict est avec les arrérages qui seront deus, sans que cesdits deniers acquets et employ ne les actions en procédant puissent aucunement thomber ne entrer en la future communauté desdits conjoints, accordé aussi que les debtes passives si aucunes sont deues et créées par lesdites parties jusques au jour de leurs espouzailles seront payées et acquittées par iceluy qui les aura créées sans qu'elles puissent entrer en ladite communauté, et au surplus a ledit futur espoux assis et assigné assiet et assigne à sadite future espouze douaire coustumier cas d'iceluy advenu et **en faveur et considération dudit mariage et pour l'amitié que ledit seigneur comte porte auxdites parties, au cas que de leur mariage y eust ung fils qui survienne iceluy seigneur a donné et donne audit fils ledit estat et office de greffier**, qu'il exerce la vie durant dudit fils et en cas qu'il n'y eust aucun enfant dudit mariage ou qu'ils prédécédassent leur mère, en ce cas ledit seigneur a donné et donne ledit estat à ladite Bourreau pour en jouir sa vie durant seulement y commettant personne capable et agréable dudit seigneur pour l'exercer, en faveur des présentes et dudit futur mariage mondit seigneur a quitté et quitte **et remet toutes reditions de comptes et reliquat audit Lemercier pour ses devoirs pour l'administration par luy faite en la charge d'argentier dans la maison dudit seigneur** avec tout ce que

⁸ Port Célestin, *Dictionnaire du Maine et Loire*, 1876

⁹ AD49-5E5 devant Guillaume Guillot notaire royal à Angers

dessus fait en faveur des services que ladite Bourreau a faits et continuera à madite dame tant que madite dame l'aura agréable ce qu'autrement n'eust fait ledit seigneur comte, *(Je suis en admiration devant la formulation de cette donation, car la femme est concernée de manière admirable, preuve sans doute de l'attachement que lui porte Catherine Fouquet de Varennes, épouse de Claude 1er de Bretagne comte de Vertus. J'avoue que c'est la première fois que je rencontre une telle marque de fidélité ou attachement de la fidélité, entre seigneur et sujets gérants ses possessions localement. Il est vrai que le seigneur, muni de telles possessions aussi éloignées les unes des autres que nombreuses, avaient tout intérêt à avoir sur place quelqu'un qui lui soit fidèlement attaché)* moyennant ces présentes lesdites parties de l'autorité susdite se sont respectivement et mutuellement promis et promettent mariage l'ung à l'autre et le sollemniser en face de Ste église catholique apostolique et romaine toutefois et quante l'ung en requéra l'autre cessant tout légitime empeschement ce qu'ilz ont stipulé et accepté et sont demeurez d'accord estis noms auxquels accords pactions et conventions matrimoniales tenir s'obligent respectivement etc... fait et passé en la maison de Haultemulle en la cité d'Angers où son logés lesdits seigneur et dame, *en présence de vénérable et discret frère Danyel Bourreau prieur claustral en l'abbaye St Georges sur Loire, Jacques Bourreau Sr de Versille Me apothicaire Angers frère germain de ladite future espouze, honneste homme Me Pierre Petryneau Sr de la Pacaudière avocat, Jehan de Marcade escuyer Sr de Bourleroy, Claude Leboindre escuyer Sr de Bunère Me d'hostel dudit seigneur (le comte de Vertue ne descend pas à l'auberge : cette maison de Haute-Mule à Angers devait un hôtel particulier important. J'ignore si elle existe encore ?)* »

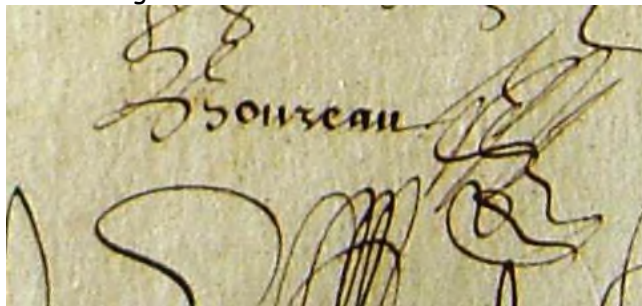


Angers :

« Le 25 septembre 1607¹⁰ furent présents et soubzmis establiz *Me Pierre Boureau fermier judiciaire des lieux du Perrechau et du Lhommeau saiziz sur André Cireul et Françoise Durant sa femme demeurant Angers d'une part*, et Silvin Landais closier demeurant audit lieu de Lhommeau paroisse de Saint Silvin d'autre part, lesquels deument soubzmis confessent avoir ce jourd'huy fait et font entre eux le marché de clozage à tout faire par le preneur et moitié prendre de tous fruictz par le bailleur ainsi que s'ensuit c'est à scavoir que ledit Boureau fermier susdit a baillé et baille audit Landais qui a prins et accepté audit titre et non autrement pour le temps dudit bail judiciaire de 3 années commencées dès le 23 août dernier, dudit lieu domaine et appartenances *de Lhommeau* ainsi qu'il se poursuit et comporte et que a coustume d'exploiter ledit preneur pour par luy en jouir et user pendant ledit temps bien et deument comme il appartient sans desmolir ne malverser tenir et entretenir les bastiments et édifices en bon estat et réparations de couverture et terrasses et les y rendra à la fin dudit temps comme luy ont cy devant esté fournis et qu'il en est tenu par ses précédents baux seulement et présentement ne sera tenu pour ce qu'il est en ruine et ne luy a esté baillé aux charges des réparations, labourer et ensepmancer les terres des faczons et labour ordinaires et pour ce faire sera mis par ledit preneur par moitié de sepmances pour chacune desdites années et à ses frais les collecter et avoir des grains qui

¹⁰ AD49-5E5 devant Guillot notaire royal à Angers

seront partagés par moitié entre eux et en rendra la part du bailleur en sa maison en cette ville paieront les parties par moitié les rentes que doibt ledit lieu, plantera chacun an aux endroits le plus nécessaires 5 esgrasseaux fera les entheurs qui se trouvera à faire anter 10 thoises de fossé et réparé, ne pourra couper abattre ne esmonder aucuns arbres fructueux marmentaux estant sur ledit lieu sinon ceux que l'on a coustume esmonder et esmondera en saison convenable comme aussi ne pourra hoster ne transporter de dessus ledit lieu aucun fouin paille chaulme ne angrès et oultre est fait le présent marché pour en payer et bailler par ledit preneur audit bailleur par chacune desdites années le nombre de 30 livres de beurre ne et empoté poids de marc 6 chappons à l'Angevyne, et demeure tenu faire et faczonner durant ledit temps bien et deuement comme il appartient des 4 faczons ordinaires le nombre de 8 quartiers de vigne ou environ scavoit 5 qu'il a acoustumé faire situez dans ung clou à part près ladite maison et les 3 autres en un loppin au clou de la Bergerie le plus proche du grand chemin, pour luy estre payé de sesdites faczons la somme de 16 livres par chacun an en aidant ledit preneur audit bailleur à faire ses vendanges et personnes en le payant de ses journées sur lesquelles faczons luy a ledit bailleur par cy davant donne 8 livres, fourniront les parties par moitié de bestiaux pour nourrir sur ledit lieu et en partageront l'effoil, aussy par moitié paiera le bailleur au preneur par chacun an la somme de 4 livres pour aider à avoir du foin et fourrage pour la nourriture desdits bestiaux ce qu'ils ont stipulé et accepté à quoy tenir et garantir obligent respectivement etc fait audit Angers à nostre tabler présents Maurille Brement vigneron demeurant en la paroisse de St Silvin et Michel Guillot demeurant audit Angers »



en Mayenne :

« **Bourreau**¹¹, famille de chevalerie, originaire d'Anjou, qui a donné son nom à Varennes-Bourreau en Saint-Denis-d'Anjou et au Plessis-Bourreau en Bierné. - Geoffroy Bourreau est témoin de la fondation de l'abbaye du Perray-Neuf, 1189, 1202. - Foulques Bourreau, chevalier, vend en 1280 une rente de 10 livres à Maurice de Craon et se trouve au nombre des seigneurs angevins protestataires contre Charles de Valois, 1301, au pays de Bierné. - Simon Bourreau est qualifié de seigneur du Plessis-Bourreau, de Varennes, des Arcis de Soulgé, des Rues de Saint-Denis-d'Anjou au 14ème siècle, outre les noms ci-dessus : Vaugilmer, la Martinière (Bouère), la Saudanerie (Saint-Fort). - Les Bourrel ou Bourreau de Méral se rattachent peut-être à la même souche".

« **Plessis-Bourreau**¹², commune de Bierné, Seigneurs : Simon Bourreau 1398, 1417. - Simon Auvé donne partage à Jeanne, sa soeur, 1430, 1462. - Jean Auvé, dit aussi Jean Bourreau, 1466, 1479 ? - Louis Auvé, mari de Renée Clairambault, 1498, 1510. - Perre Auvé, mari de Louise Haton, 1518, 1536. - Jean de Sourches, seigneur de Malicorne, mari de Renée Auvé, veuve de Madelon de Brie, 1549, - Robert des Rotours, mari de Barbe d'Aulnières... »

« **Varennes-Bourreau**¹³, ancienne paroisse, commune de Saint-Denis-d'Anjou ... Seigneurs : Simon Bourreau, seigneur de Murs, qui fait un accord avec Saint-Nicolas d'Angers en 1315 - Pierre Baraton 1453 et... »

¹¹ Abbé Angot, *Dictionnaire de la Mayenne*, 1900 tome 1 p. 396

¹² Abbé Angot, *Dictionnaire de la Mayenne*, 1900 tome 3 p. 295

¹³ Abbé Angot, *Dictionnaire de la Mayenne*, 1900 tome 3 p. 839